

Jean-Pierre RIOULT
Maire honoraire
297 rue Clémenceau
38670 Chasse-sur-Rhône
tél. 06.60.20.23.40 ou 04.78.73.58.27
jp.rioult@wanadoo.fr

13/11/2018

CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES

13 NOV. 2018

ARRIVÉE

Chasse-sur- Rhône le 8 novembre 2018

RAR
1A15233629140

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes
Auvergne Rhône-Alpes
124 bd Vivier-Merle
69503 LYON Cedex 3

Ref : votre lettre du 16 octobre 2018

KAR D183072 KJF du 16 octobre 2018

Objet : Rapport d'observations
définitives. Commune de Chasse-sur-
Rhône (Isère). Exercices 2011 à 2017.

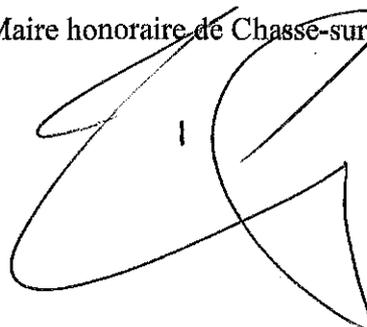
Madame la Présidente,

En tant qu'ancien ordonnateur, Maire de Chasse-sur-Rhône de 1995 à 2014, j'ai été destinataire de votre rapport d'observations définitives portant sur les exercices 2011 à 2017. Vous m'avez adressé celui-ci par courrier du 16 octobre 2018.

En retour et en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-joint mes observations écrites relatives à ce rapport. Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Jean-Pierre RIOULT,
Maire honoraire de Chasse-sur-Rhône



NOTE SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Exercices 2011 à 2017 pour la commune de CHASSE-SUR-RHÔNE

Synthèse

Au cinquième paragraphe de ce chapitre (p.4 de votre rapport), il est noté que « *la mise en œuvre d'un contrat de en matière d'éclairage public par la commune en 2012 ne se justifiait pas légalement* ». Cette affirmation est surprenante dans la mesure où :

- Ce dispositif a été mis en place par la loi et utilisé par l'Etat et de nombreuses collectivités locales.
- Il a été, en particulier, employé par d'autres collectivités pour l'amélioration de l'éclairage public.
- Il a été validé par le contrôle de légalité (préfecture et sous-préfecture).

Au sixième paragraphe, votre affirmation selon laquelle, pour la ZAC du quartier de la Gare, « *les objectifs n'ont pas été atteints* » mérite également d'être récusée. S'il est possible de contester le coût de l'opération, en revanche, en matière d'urbanisme, la rénovation de cette partie du quartier de la Gare concernée par la ZAC a bien eu lieu. De ce point de vue, les objectifs ont été atteints.

Par ailleurs, pendant tous mes mandats, cette opération n'a pas souffert des « *défauts de pilotage et de suivi* » que vous mentionnez. J'ai rencontré régulièrement les représentants des sociétés concessionnaires de l'opération, CODEGI puis SERL, avec lesquels nous nous sommes entretenus des modalités du suivi. Et, chaque année, le CRAC (Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire) a été présenté et validé par le conseil municipal, au moins jusqu'en 2013. S'il y a eu défaut de pilotage et de suivi, il n'a pu intervenir que postérieurement.

Chapitre 2.1.3 : Taux d'exécution du budget principal (p. 10).

Il est mentionné, au troisième paragraphe, « une absence de comptabilité d'engagement jusqu'en 2012 ». Or, la comptabilité d'engagement a été mise en place, en fonctionnement comme en investissement, en 2003, avec l'arrivée de la nouvelle comptable, Madame Marie-Rose MARTIN. Mais, il est vrai que celle-ci a été rapidement « mise au placard » en 2014, avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Ce qui explique sans doute que l'on ne trouve plus trace de certains documents comptables.

Chapitre 3.1.2 : L'évolution des charges de gestion (pp. 16 et 17).

Au bas de la page 16 et en haut de la page 17 de votre rapport, vous notez la progression de l'enveloppe du régime indemnitaire des agents municipaux en 2013. Contrairement à ce que vous indiquez, cette question a bien été traitée au conseil municipal et, de mémoire, la ou les délibération(s) correspondante(s) a (ont) été prise(s). D'autre part, la progression de l'indemnité attribuée aux agents visait à compenser l'absence répétée de revalorisation du point d'indice ainsi que l'augmentation des prélèvements effectués sur leur salaire. Enfin, cette progression du régime indemnitaire a surtout concerné les agents les moins rémunérés (catégories B et C) ce qui était le but recherché.

Chapitre 3.2 : Le financement des investissements (p. 19).

Locaux des services techniques :

La Municipalité que je dirigeais a effectivement, en 2011, acheté un terrain et commencé la construction de locaux pour les Services Techniques aux Platières. Le service « entretien des bâtiments » a tout de suite été logé dans cette première tranche. Avec le prix du terrain, le coût de cette première tranche a été globalement de 960 000 euros hors-taxes. Une deuxième tranche devait être construite rapidement pour reloger le « service voirie » puis une troisième pour le « service espaces verts ». En 2014, la nouvelle municipalité a décidé d'abandonner le projet qui visait, à terme, à rendre la Mairie propriétaire de ses locaux techniques, comme cela se fait partout ailleurs. Elle a vendu, à moitié prix et donc à perte, le bâtiment neuf existant et son terrain d'assiette. Et elle loue à un particulier un autre bâtiment pour 90 000 euros HT annuels, après avoir effectué, dans celui-ci des travaux d'aménagements pour 100 000 euros, à fonds perdus. Autant j'assume parfaitement le début de l'opération de construction de ces nouveaux locaux, autant je condamne son abandon, surtout dans ces déplorables conditions.

Chapitre 3.3 : L'endettement.

Emprunt pour le budget Eau et renouvellement de la ligne de crédit (p. 22 derniers paragraphes).

Vous mettez en cause le fait que j'ai pu contracter, en 2014, le prêt du budget Eau de 570 000 euros et renouveler la ligne de trésorerie communale pour 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, après les élections municipales. Pour le premier prêt, je vous rappelle que ce montant était inscrit au budget correspondant. Pour la ligne de trésorerie, il s'agissait d'un renouvellement, la date d'échéance étant atteinte. Et cette ligne de trésorerie pouvait être ensuite remise en cause par mon successeur.

Le texte que vous mentionnez était très récent et je n'en avais pas connaissance. En revanche, face à la demande des services municipaux, je souhaitais, en l'absence de contacts avec mon successeur, assurer une bonne gestion de la commune jusqu'au bout de mon mandat.

Chapitre 4.3.1 : Construction du complexe sportif de Moleye (pp. 25 à 29).

Je note tout d'abord que la Chambre Régionale des Comptes ne remet en cause ni le projet ni le bilan de cette opération tel qu'il avait été présenté par la Municipalité que je dirigeais à l'époque : 8,45 millions d'euros HT de dépenses et 7,7 millions d'euros de recettes, soit un reste à charge réel pour la commune limitée à 750 000 euros. Les accusations farfelues émises par la nouvelle municipalité contre l'équipe précédente, n'ont donc aucune justification.

Vous m'indiquez par ailleurs (bas de la page 26), que le rapport d'analyse des offres du marché de Maîtrise d'œuvre de cet équipement n'a pu être fourni par la municipalité actuelle. Ce constat démontre surtout l'incapacité de l'équipe actuelle dans la gestion des archives : ni l'autorité de contrôle (préfecture et sous-préfecture), ni la trésorerie n'auraient pu valider ce marché en l'absence d'un tel document.

Au milieu de la page 27, vous remettez en cause le choix fait, par l'équipe municipale de l'époque, de créer des courts de tennis couverts, en plus du remplacement des courts extérieurs existant aux Escallières. Cette création nous avait été demandée par le Tennis-club de CHASSE. Elle était souhaitée par la Ligue Régionale du Tennis. En effet, les clubs de tennis qui n'ont pas de courts couverts périssent : c'était le cas du club chassère avant la construction des nouvelles installations. En revanche, la présence de courts couverts permet aux clubs d'avoir une vie sportive et associative tout au long de l'année et donc de développer la pratique de ce sport. C'est ce qui s'est passé pour le Tennis-club de CHASSE dont les effectifs, de mémoire, sont passés d'une quarantaine à plus de cent adhérents dès l'ouverture du nouveau complexe sportif.

Vous contestez aussi, plus loin, la transformation de ces courts couverts en une halle sportive capable d'accueillir aussi le badminton et le volley-ball. Cette transformation a été, à l'époque, débattue et validée par l'équipe municipale (y compris ses conséquences financières) et nous

l'assumons donc pleinement. Au contact des associations sportives, nous savions déjà les conflits d'utilisation du seul gymnase existant, notamment entre le basket et le badminton, deux sports en pleine croissance. Où en serait-on actuellement si la nouvelle halle sportive n'avait pas été créée ? D'autre part, la Halle Sportive accueille aussi un club de volley-ball qui n'existait pas auparavant.

Page 28 de votre rapport, vous notez l'absence d'assurance dommage-ouvrage. Celle-ci n'était pas obligatoire et sa souscription pouvait représenter un volume financier supplémentaire important. En outre, il est toujours possible à la Mairie, en cas de défaut sur la construction, de faire jouer la garantie décennale des entreprises.

A la suite, vous évoquez le lot « espaces verts » de ce chantier. Je vous précise d'abord que le déplacement en Italie, gratuit pour la commune, du responsable des Services Techniques et d'un élu, a été validé par les Services de la Mairie puisqu'il portait uniquement sur le choix précis des espèces à planter. Je m'étonne par ailleurs que des pièces de ce dossier aient pu disparaître depuis le changement municipal. Je m'insurge aussi du fait que la nouvelle équipe ait pu détruire des plantations existant sur le parking sans faire jouer la garantie de reprise des végétaux : ces délais de reprise n'étaient pas prescrits en 2014.

Chapitre 4.3.2 : Construction d'un embarcadère et d'un parking lié (page 29).

Dans ce dossier, je ne peux que constater, une nouvelle fois, un problème d'exploitation des archives par la municipalité actuelle.

Vous m'indiquez que « la commune a consenti des dépenses importantes » pour cette opération. Or, de mémoire, le coût global de l'opération s'est établi à 290 000 euros HT environ. De mémoire aussi, le reliquat des dépenses a été faible pour la commune. Elle a en effet bénéficié d'importantes subventions du Conseil Régional RHÔNE-ALPES (45 000 euros), du Conseil Général de l'Isère (37 000 euros), de VIENNE-AGGLO (91 000 euros) et de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), 45 000 euros. Soit, au total, 218 000 euros de subventions.

Sur les dépenses, le coût de l'embarcadère lui-même n'a pas eu une part prépondérante. De mémoire aussi, les aménagements paysagers ont représenté une part plus importante.

Et si l'utilisation actuelle de l'embarcadère par des bateaux est inexistante (une volonté politique ?), la fréquentation du site par les promeneurs, les pêcheurs et les membres de la Société de Sauvetage locale pour des courses de barques est, elle, bien réelle.

Chapitre 4.4 : Le contrat de partenariat portant sur l'éclairage public (Pages 29 et suivantes).

D'une façon générale, la Chambre Régionale des Comptes, comme la Cour des Comptes au niveau national, conteste le principe même des contrats de Partenariat Public-Privé passés aussi bien par l'État que par de nombreuses collectivités territoriales, notamment pour l'éclairage public. Pourtant, à mon avis, ces contrats pour l'éclairage public permettent de traiter, en même temps, des problèmes de fonctionnement et d'investissement que l'on ne peut pas résoudre séparément : sécurité des installations et économies d'énergie notamment.

Malgré tout l'argent dépensé précédemment, le réseau était obsolète et parfois dangereux : ma responsabilité, en tant que Maire, était de ce fait engagée. Ce réseau était important quantitativement (de mémoire 2.500 points lumineux) du fait de l'éclairage des nombreuses zones d'activités commerciales et industrielles présentes sur la commune. Le contrat PPP permettait de remplacer en trois ans les armoires dangereuses, les lampes obsolètes gaspilleuses d'énergie ainsi que les mâts et les canalisations défailants. Le caractère global du marché permettait de diviser par trois le coût unitaire de chaque remplacement. La somme correspondante était sanctuarisée au budget. Le choix de cette procédure nous apparaît donc comme totalement justifié. Son déroulement a d'ailleurs été contrôlé, à l'époque, par les services préfectoraux.

Et, contrairement à ce qui est indiqué au bas de la page 32 et en haut de la page 33, un audit préalable a bien été effectué par la Société SPIE, même si la municipalité actuelle est incapable de le retrouver. De mémoire, il a coûté environ 50 000 euros HT.

Jusqu'au renouvellement municipal de 2014, les clauses du contrat ont été parfaitement respectées. Des réunions de suivi avaient lieu en Mairie et sur le terrain : remplacement de candélabres, de lampes, d'armoires, etc... Le journal municipal informait régulièrement la population de ces travaux. Depuis mars 2014 et contrairement à ce qui est indiqué en haut de la page 36 du rapport, des travaux prévus n'ont pas été réalisés. Les dernières vieilles lampes qui devaient être changées ne l'ont pas été, ce qui peut se constater visuellement. Il apparaît que de nombreux travaux ont été interrompus brutalement, sans que le Conseil Municipal, à notre connaissance, en ait été informé. Une gestion de l'éclairage public dynamique, économe en énergie et donc en deniers publics, n'apparaît plus comme une priorité.

En conclusion sur cette opération, en ce qui nous concerne, nous maintenons que la procédure de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public était souhaitable pour la commune. Malheureusement, elle a été mise à mal par la nouvelle municipalité dès son entrée en fonction. Actuellement, faute d'information, il est impossible de juger de son déroulement.

Chapitre 5 : Sur l'opération de rénovation de la ZAC du quartier de la Gare (pages 36 et suivantes).

5.1. Historique de l'opération :

Le quartier de la Gare, à CHASSE, a vu son développement, au 19ème siècle, lié à la fois à la présence des anciens Hauts-Fourneaux, dans la zone industrielle voisine, et à celle de l'ancienne gare de triage qui desservait cette fonderie. Les Hauts-Fourneaux ont fermé en 1966, la gare de triage en 1987.

La mairie de CHASSE a toujours eu une politique d'urbanisme dynamique. Elle a créé la ZAC des Espinasses (nouveau quartier des Barbières) dans les années 1970-1980. Elle a rénové le quartier du Château (ex. Cantonnement) dans les années 1980-1990. Toujours dans les années 1990, elle s'est attelée à la restructuration du quartier de la Gare à partir de plusieurs constats :

- un quartier isolé du reste de la commune par la zone industrielle à l'ouest, la gare de triage et la voie ferrée à l'est, et la zone artisanale du Champ-du Roy au sud.
- un quartier enserré aussi entre des voiries très fréquentées : RD4-rue Pasteur et avenue Frédéric-Mistral à l'ouest (15.000 véhicules-jour) ; RD36-rue Aristide-Briand (à l'est) et avenue de la Gare

(sens unique est-ouest) ; et rue du 8 Mai au sud (sens unique ouest-est). Le transit est-ouest représente un trafic de 5.000 véhicules-jour dont de nombreux poids -lourds.

- un bâti ancien, dégradé, très parcellisé, en voie d'abandon par ses propriétaires, eux-mêmes souvent âgés. Ce bâti était situé en bordure immédiate des rues, sans trottoirs ni stationnement. Et, paradoxalement, à l'intérieur du quartier, un vide de constructions.

- un quartier qui se dépeuple. La population qui en a les moyens quitte ces logements sans confort, à la limite de l'insalubrité.

- des commerces mal situés, dans des locaux eux aussi vétustes et sans stationnement adaptés : ces commerces également déclinaient et fermaient progressivement.

5.2. La stratégie municipale :

Après une étude préalable, de mémoire dans le courant des années 1980, la Mairie décida de créer la ZAC du quartier de la Gare avec les objectifs suivants :

- Se limiter principalement à l'îlot défini, à l'époque, par l'avenue de la Gare au nord, la rue Aristide Briand à l'est, l'avenue Frédéric Mistral à l'ouest et la rue du 8 mai au sud, dans un souci d'efficacité. Seul l'îlot 8 mentionné dans votre plan page 37 se situait au-delà de ce quadrilatère. Mais il correspondait aussi à un bâti très ancien que la Mairie souhaitait voir disparaître car très visible, à l'époque, de la route départementale n°4.

- Rénover, c'est-à-dire acheter, démolir puis reconstruire tout le bâti intérieur à cette ZAC par tranches opérationnelles mais en saisissant les opportunités foncières.

- Ne pas trop densifier, même au prix d'un déficit aggravé, pour rendre une bonne qualité de vie au quartier.

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces mais uniquement le long de l'avenue Frédéric Mistral (RD4), la plus circulée.

- Créer des trottoirs, des zones de stationnement et un espace piétonnier de liaison interne.

- Dévier la circulation de la RD 36 (avenue de la Gare et rue Aristide Briand) pour empêcher notamment la circulation des poids lourds à l'intérieur du quartier et supprimer ainsi les nuisances apportées par cette circulation de transit. Cette déviation impliquait la redéfinition complète de l'emprise de la rue du 8 Mai au niveau du foncier, son élargissement pour qu'elle soit à double sens, et l'aménagement de son carrefour avec l'avenue Frédéric Mistral (RD 4).

- Confier cette opération à une société d'économie mixte de proximité. Le choix se porta sur la CODEGI, dont le siège était à Givors. Puis, la CODEGI cessant ses activités d'aménagement, elle céda l'opération à la SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon) avec l'accord de la Commune.

- Réaliser cette opération très complexe dans les limites budgétaires communales. En effet, en même temps, la Mairie concédait aussi l'aménagement de la ZAC d'activité des Platières à la CODEGI puis à la SERL.

- Traiter à l'amiable avec les propriétaires fonciers, souvent âgés, en évitant les expropriations. Ce choix était nécessairement pénalisant pour les finances communales car il créait des contraintes de temps et de coût d'acquisition. Mais il fut pleinement assumé, à l'époque, par la collectivité.

5.3. Déroulement de l'opération :

Au fil des années, l'application de cette stratégie a permis successivement :

- La création de l'immeuble locatif social du « Signal » sur l'îlot n° 1 (plan page 37) par l'OPAC 38, avec des commerces en rez-de-chaussée le long de l'avenue Frédéric Mistral, tous loués.
- La construction ensuite d'un immeuble résidentiel en copropriété sur les îlots 2 et 3 (carrefour avenue de la Gare-rue Aristide Briand).
- La réalisation d'un premier ensemble mixte (locatif social et accession à la propriété) par la SDH (Société Dauphinoise de l'Habitat) et sa filiale Isère - Habitat (îlots 4 et 5) le long de la rue Aristide Briand et de la rue du 8 Mai.
- La construction d'un second ensemble mixte locatif social, accession à la propriété et locaux commerciaux par SDH et Isère – Habitat (îlot n°6) le long de la rue du 8 Mai réaménagée et de son carrefour avec l'avenue Frédéric Mistral.

Pour l'îlot n° 9 (anciennes propriétés SCHRENZEL et LAMBERT), la Mairie décida de les exclure de l'opération de rénovation : le bâti était plus récent (des villas) et situé dans des espaces cohérents.

Parallèlement, la Mairie a traité directement les acquisitions correspondant à peu près à l'îlot n° 8 de votre plan (dont l'ancien STOP – BAR), ce qui a permis l'installation puis l'extension de la société ALIANTIS (comptabilité d'entreprises) et l'aménagement de parkings le long de la RD 4, valorisant les commerces existants.

Elle a, par ailleurs, dans le cadre du Contrat d'Aménagement Urbain passé avec la région Rhône-Alpes, procédé au réaménagement de la rue Aristide Briand, avec la mise en place de trottoirs le long de la voie SNCF. Puis, avec le concours de VIENNAGGLO et du Conseil Général de l'Isère, la rue du 8 Mai a été élargie, réaménagée, et son carrefour avec l'avenue Frédéric Mistral rehaussé (création d'un rond-point). Toute la circulation de transit, qui traversait le quartier de la gare, a pu être ainsi basculée sur cette nouvelle route départementale : les nuisances liées au trafic routier ont, depuis, largement diminué dans le quartier.

Enfin, dans le cadre du Programme Régional des Gares, le parking devant la gare SNCF a été réaménagé, ce qui offre des places de stationnement supplémentaires, le soir, aux habitants du quartier.

5.4. Problèmes évoqués :

L'îlot n° 7, situé au sud de l'opération, que vous évoquez en page 38 de votre rapport, a été effectivement, et d'un commun accord avec la SERL, abandonné à la Mairie. Dans la pratique, tous les terrains correspondants avaient été acquis par celle-ci. Avec ceux situés plus au sud de cet îlot et également propriété de la Mairie, ils devaient permettre la création d'un local commercial sur cet emplacement stratégique. Un compromis de vent avait été signé avec un opérateur intéressé et un permis de construire avait été déposé. Ce projet a ensuite été rejeté par la nouvelle Municipalité : il aurait pourtant permis à la commune d'enregistrer des recettes

supplémentaires.

En termes d'urbanisme, lors du changement de Municipalité en 2014, seules deux « verrues » subsistaient dans le quartier :

- la maison ANDROD, rue Aristide Briand, sur une partie de l'îlot n° 10 : le propriétaire, âgé, refusait de vendre.
- la maison ABATTU, avenue Frédéric Mistral, en limite des lots 1 et 9 : les propriétaires refusaient également de vendre.

Monsieur ANDROD est décédé récemment. L'acquisition et la démolition de sa maison permettraient, outre la construction éventuelle d'un nouvel immeuble, de récupérer les terrains nécessaires à la mise en place des liaisons piétonnes internes au quartier et inscrites au programme.

Madame ABATTU est également décédée récemment. L'acquisition et la démolition de cet immeuble permettraient d'enlever un obstacle visuel au développement des commerces et d'améliorer le stationnement dans ce secteur. Nous ne savons pas quelles sont les perspectives de la Mairie actuelle sur ces deux questions.

Dans le quatrième paragraphe de la page 40 de votre rapport, vous vous étonnez que la Commune ait choisi de rester propriétaire des parkings et espaces libres de l'opération (hors emprise de immeubles). Ce choix était délibéré pour trois raisons : créer les liaisons piétonnes correspondantes internes au quartier ; éviter les conflits d'usage entre les propriétaires, les locataires et éventuellement d'autres usagers le long des commerces ; enfin, enlever une charge financière aux locataires sociaux et aux accédants, comme la Mairie le pratiquait dans d'autres quartiers. De notre point de vue, il était préférable que le maximum d'espaces publics soit municipalisé. De toute évidence, la municipalité actuelle a fait d'autres choix. Par ailleurs, contrairement à ce que vous indiquez en page 42, tous les locaux d'activités créés sont maintenant occupés.

5.5. Conséquences financières et liaisons avec la SERL :

Pendant tous les précédents mandats municipaux, la Mairie a géré cette opération de rénovation en bonne intelligence avec la SERL. Elle a toujours discuté des enjeux et des moyens avec les responsables de la Société d'Économie Mixte qui ne lui ont jamais caché les coûts induits par ses choix politiques. Par ailleurs, chaque année, le rapport d'activité de la ZAC était communiqué à tous les élus municipaux. Il était présenté, débattu et approuvé en assemblée. Périodiquement et selon un calendrier établi d'un commun accord, la Mairie reversait une participation financière à la SERL. Elle le faisait aussi en tenant compte de ses possibilités budgétaires du moment. D'autre part et chaque fois qu'elle l'a pu, elle a cédé gratuitement à la SERL les assiettes foncières qu'elle avait pu acquérir directement.

Avant le changement de Municipalité en 2014, la précédente avait prévu dans son budget le versement d'une participation. Elle avait prévu également de clore l'opération, si possible, l'année suivante. La nouvelle Municipalité a fait un autre choix : celui de l'affrontement avec la

SERL. Les élus municipaux actuels n'en ont été informés que tardivement. Nous ne savons pas encore comment ce choix du conflit pèsera sur les finances communales.

Le prix de revente des terrains (la charge foncière) que vous évoquez aussi dans ce chapitre, correspond au prix du marché tel qu'il existait à l'époque. La SERL a contacté de nombreux promoteurs publics ou privés qu'elle connaissait. Peu ont répondu et les négociations sur les prix et les prestations, à notre souvenir, n'ont pas été simples. La Mairie s'est, par ailleurs, refusée à densifier de façon exagérée le quartier. La rénovation accomplie devait, à notre sens, réaliser un ensemble où l'on vit bien.

5.6. Notre conclusion sur cette opération :

L'opération de rénovation du quartier de la Gare, qui a commencé avant la création de la ZAC, a été longue et coûteuse. Mais elle l'a été à l'image de toutes les opérations d'urbanisme de ce type. La Ville a investi, directement et indirectement, pour l'amélioration de ce quartier. La charge financière est restée, à notre avis, supportable pour les finances communales car elle a été étalée dans le temps. Et, au final, avec toutes les transformations effectuées, c'est un quartier qui revit et apporte, par ses impôts, une nouvelle richesse à notre Ville.

Chapitre 6.2.1 : Emploi de directeur du Centre Social (p.47)

Vous évoquez, dans ce paragraphe, le recrutement en direct du directeur du Centre Social, après création du poste par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007. Cette décision a été prise, à l'époque, pour diminuer nos frais et reprendre notre autonomie. Nous avons décidé de la rupture, au bénéfice de la commune, de la convention nous liant à l'association Léo Lagrange. Cependant, le maintien du directeur à son poste était essentiel au bon fonctionnement de ce centre. Par la suite toutefois, nous avons été réticents à régulariser cette situation, au vu de l'indépendance du Centre Social et du contexte humain le régissant : l'animation sociale est, par essence, une activité où le « turn over » est important. Le changement de majorité en 2014 a été bénéfique au Directeur puisque la Mairie a décidé de sa titularisation à un poste de directeur de CCAS.

Chapitre 6.2.3 : Emploi de collaborateur de cabinet/responsable de la communication (p. 47).

L'évolution de l'emploi de Monsieur Pascal BELON, collaborateur de cabinet puis chargé de mission culture et communication, correspondait à l'évolution de son travail. Monsieur BELON, outre la confection du bulletin municipal CHASSE-INFO (à l'époque, il y en avait trois par an, ils avaient environ quarante pages et du contenu), s'occupait de la publication d'une lettre d'information de quatre pages (« CHASSE, ils ont dit... ») diffusée également gratuitement dans toute la commune après chaque réunion du Conseil Municipal. Par ailleurs, en liaison avec l'adjoint aux Affaires Culturelles, Monsieur Gabriel BUONO, Pascal BELON avait en charge la gestion de la saison culturelle, celle aussi de nombreuses animations théâtrales et d'événements qui, depuis, ont disparu. Cet agent s'occupait donc prioritairement de communication et de culture, ce qui, à mes yeux, justifiait la transformation de son poste.

Chapitre 6.4.2 : Les avantages collectivement acquis (p.52).

Nous prenons acte que, suite à nos remarques et informations, la Chambre Régionale des Comptes ne remet plus en cause la légalité du treizième mois accordé aux agents de la commune à l'époque de l'ancien Maire, Joseph DOMEYNE. Nous espérons que cet avantage ne sera pas abrogé par la Municipalité actuelle.

Chapitre 6.5 : Carrières et avancements (p53).

Le taux de promotion pour les avancements de grade, fixé à 100%, correspondait à ce qui était proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à l'époque. Pourquoi, quand deux agents au même niveau peuvent obtenir une promotion, l'accorder à l'un et la refuser à l'autre ? En sachant aussi que les rémunérations et les augmentations d'indice, dans la Fonction Publique, sont souvent faibles. Les promotions accordées ne compensent que faiblement cette modicité d'évolution salariale. Nous avons toujours assumé cette politique en espérant qu'elle ne sera pas remise en cause.

Conclusion générale :

En ce qui me concerne, j'estime que l'équipe municipale que je dirigeais a laissé la Ville de CHASSE-SUR-RHÔNE dans de bonnes conditions financières. Le transfert du Complexe Sportif Municipal à Moleye a permis, comme vous le soulignez, d'étendre considérablement la Zone d'Activité Commerciale. De ce fait, de nouvelles recettes fiscales ont été engrangées les années suivantes. Tout au long de ces années, nos investissements ont été importants mais maîtrisés. Ils ont permis d'accompagner le développement communal. D'autre part, les dépenses de fonctionnement étaient contrôlées.

Depuis 2014, les perspectives ont changé. De nombreux personnels d'encadrement ont été embauchés, au détriment des agents de terrain. La revente, à perte, des locaux des services techniques, s'est accompagnée de dépenses de fonctionnement supplémentaires sans que le service public en soit amélioré. Par ailleurs, la nouvelle Municipalité a engagé des frais considérables dans l'étude d'un nouveau Groupe Scolaire surdimensionné. Et, aux dernières nouvelles, ce projet est abandonné : combien d'argent gaspillé ?

Jean-Pierre RIOULT,

Maire honoraire de Chasse-sur-Rhône

